INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la réunion mensuelle du conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau tenue à la salle de réunion du Centre communautaire Édouard-Jean de Ragueneau le lundi 21 octobre 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents :

Monsieur Gilbert Dupont	Madame Roxanne Caron
Madame Laurence Martel	Monsieur Claude Lavoie
Monsieur Romain Bergeron	Madame Huguette Tremblay

Sous la présidence du maire, monsieur Joseph Imbeault.

2019/10-01 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire, monsieur Joseph Imbeault, qui en est le président.

Madame Marie-France Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la réunion.

2019/10-02 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La secrétaire fait lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout suivant aux affaires nouvelles :

a) Formation TPS/TVQ

Avec le consentement unanime des membres du conseil, le point « Affaires nouvelles » restera ouvert.

2019/10-03 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 septembre 2019 soit accepté.

2019/10-04 **LECTURE ET DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'est déposée au conseil municipal.

2019/10-05 **PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2019 (revenus : 1 860 263 $, dépenses : 1 517 793 $, conciliation à des fins fiscales : -52 007 $, excédent : 290 463 $) soit accepté.

2019/10-06 **PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes déjà payés d'une somme de 754 519,57 $ soient acceptés et que les comptes à payer au 30 septembre 2019 d'une somme de 80 015,01 $ soient acceptés et payés, le tout totalisant une somme de 834 534,58 $.

Formules Municipales No 5614-MS1 (+LA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2019/10-07

PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Chaque conseiller présente l'avancement des comités dont il a la responsabilité.

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes rendus suivants soient acceptés comme dépôt :

- Comité Communauté en santé : 2019-05-22, 2019-06-18 et 2019-09-24
- Comité consultatif d'urbanisme : 2019-10-09
- Société d'habitation de Ragueneau : 2019-04-03

2019/10-08

DEMANDE DE PERMIS – TRAVAUX D'ÉCHANTILLONNAGE ENVIRONNEMENTAL

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande suivante :

Une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme par La Société immobilière Irving Ltée pour des travaux d'échantillonnage environnemental des sols sur leur terrain situé au 486, route 138;

Selon le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Manicouagan (version avril 2012), les travaux projetés doivent faire l'objet d'une expertise géotechnique « famille-2 » puisque ceux-ci sont situés dans une zone de type « NA1-talus », zone exposée aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE conformément à cette règle, une étude géotechnique a été exécutée par l'entreprise GHD sur ledit terrain et révèle ce qui suit :

« À la suite des résultats des analyses de stabilité, nous sommes d'avis qu'en vertu de la réglementation en vigueur de la MRC de Manicouagan, les travaux d'excavation pour l'évaluation environnementale pourront être faits sans porter atteinte à la stabilité du talus. En effet ces travaux (1) n'agiront pas comme facteur déclencheur en déstabilisant les terrains adjacents et (2) ne constitueront pas de facteurs aggravants en diminuant indûment les facteurs de sécurité qui y sont associés. Ces conclusions ne sont valides qu'en tenant compte des limitations suivantes :

- ✓ Les tranchées dans la paroi de la pente devront avoir une largeur maximale de 1,0 m (largeur maximum du godet et en procédant à une saignée unique). La hauteur maximale de ces tranchées (verticalement) devra être limitée à 3,0 m;
- ✓ Les tranchées à la base du talus devront avoir une largeur maximale de 2,0 m et une profondeur maximale de 3,5 m;
- ✓ Les tranchées devront être refermées dans les plus brefs délais. On s'assurera de refermer une tranchée avant d'en exécuter une autre;
- ✓ Aucun déboisement ne doit être effectué dans le talus qui a fait l'objet d'une analyse de stabilité;
- ✓ Si les matériaux excavés (silt et argile) lors de la réalisation des tranchées de reconnaissance ne sont pas réutilisables pour le remblayage, ils devront être remplacés par des matériaux granulaires;
- ✓ Il est recommandé de limiter la circulation au sommet du talus au moment de la réalisation des travaux en bas du talus;
- ✓ Aucune modification de la configuration des travaux décrits précédemment ne doit être réalisée sans avoir préalablement réalisé d'autres analyses de stabilité relatives aux configurations modifiées;
- ✓ Tout signe d'instabilité, condition jugée anormale ou intervention humaine potentiellement inadéquate à proximité allant à l'encontre des recommandations précitées, devra être rapporté à une firme spécialisée en géotechnique et/ou la Municipalité. »

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que cette demande de permis devrait être acceptée;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'est soulevée relativement à cette demande;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis soit acceptée à condition que les recommandations décrites dans la conclusion de l'expertise soient respectées.

2019/10-09 **DEMANDE DE PAIEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES RUES**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement relatif à la demande de paiement nº 1 de Jean Fournier inc. d'un montant de 801 837,43 $ (incluant les taxes et la retenue contractuelle) relativement à la réfection de diverses rues (référence : recommandation de paiement nº 1 - travaux de réfection de diverses rues – montée Taillardat - AO nº 2019/08-01, dossier FQM nº 532960401901).

2019/10-10 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PSPS VOLET RURAL – SCÈNE DÉMONTABLE - CENTRE COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-JEAN**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ragueneau désire faire l'acquisition d'une scène de spectacle démontable pour le Centre communautaire Édouard-Jean au coût de 9 786 $;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au besoin des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet augmente la sécurité des employés;

CONSIDÉRANT QUE le projet accroit la superficie d'utilisation de la salle;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet l'utilisation de la scène à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ragueneau souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux projets structurants « PSPS »;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au PSPS d'un montant de 7 828 $;
2. d'autoriser la mise de fonds d'un montant de 1 958 $ provenant du surplus accumulé;
3. d'autoriser monsieur Médérick Gagnon, agent de développement, à signer les documents nécessaires dans le cadre de la présente demande d'aide financière.

2019/10-11 **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – ÉCOLE SAINTE-MARIE**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers d'allouer un montant de 1 000 $ à l'école Ste-Marie en soutien financier au voyage visant tous les élèves de l'école au Centre écologique de Port-au-Saumon en juin 2020.

2019/10-12 **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Conformément à l'article 938.1.2 du Code Municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie-France Imbeault, dépose au Conseil le rapport annuel concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2018.

Formules Municipales No 5614-MS1 (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2019/10-13

DÉPÔT DE LA LISTE DES DOCUMENTS D'ARCHIVES POUR FINS DE DESTRUCTION

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les archives oblige tout organisme à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette même loi lie l'organisme public à son calendrier;

ATTENDU QUE l'article 13 de cette même loi prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

ATTENDU QUE l'article 199 du Code municipal stipule que le directeur général et secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la Municipalité qu'avec la permission du Conseil ou sur l'ordre d'un tribunal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des documents à détruire en date du 8 octobre 2019 et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie-France Imbeault, à procéder à la destruction de ces documents.

2019/10-14

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES MANICOUAGAN — APPROBATION DU BUDGET 2020

Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers que les prévisions budgétaires de la Régie de Gestion de Matières Résiduelles de Manicouagan (revenus : 6 062 105 $, dépenses : 6 062 105 $, surplus : 0 $) pour l'année 2020 soient acceptées. La quote-part de la municipalité représente un montant de 149 117,75 $.

2019/10-15

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES MANICOUAGAN — APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT Nº 19-02

Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement nº 19-02 de la Régie de gestion de matières résiduelles, intitulé « Règlement d'emprunt nº 19-02 – Aménagement de la cellule d'enfouissement nº 4 et les travaux connexes au lieu d'enfouissement technique de Ragueneau ainsi que le recouvrement de la cellule nº 1 », autorisant un emprunt au montant de 3 082 090 $ et dont l'objet et l'emploi des deniers sont suffisamment décrits par le titre et qui remplace le « Règlement d'emprunt nº 19-01 – Aménagement de la cellule d'enfouissement nº 4 et les travaux connexes au lieu d'enfouissement technique de Ragueneau, au montant de 3 853 200 $ ».

2019/10-16

MISE EN COMMUN DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE MENANT À LA CONCLUSION D'UNE NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ragueneau a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Ragueneau, Pointe-aux-Outardes et Chute-aux-Outardes désirent présenter un projet de mise en commun des services de sécurité incendie menant à la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale dans le cadre de l'aide financière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE le conseil municipal de Ragueneau s'engage à participer au projet de mise en commun des services de sécurité incendie menant à la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale et d'assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

QUE le conseil nomme la municipalité de Chute-aux-Outardes organisme responsable du projet;

QUE la municipalité de Ragueneau est en accord avec le projet présenté par le directeur du service incendie et accepte de poursuivre la négociation d'une entente intermunicipale en délégation de compétences du service incendie à la municipalité de Chute-aux-Outardes.

2019/10-17

AUTORISATION DE DÉPENSE – MUNICIPALITÉ DE CHUTE-AUX-OUTARDES – VANNE RÉGULATRICE DE PRESSION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chute-aux-Outardes doit effectuer une réparation urgente sur la vanne régulatrice de pression à son usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité incendie est en cause;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts s'élève à 12 350 $;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable (résolution 2013/03-22) les frais reliés aux immobilisations doivent être répartis entre les municipalités de Ragueneau et Chute-aux-Outardes conformément à la capacité maximale de consommation de chacune d'elle;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la dépense de 5 604,43 $ plus taxes payable à la municipalité de Chute-aux-Outardes pour la réparation de la vanne régulatrice de pression.

2019/10-18

VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - MUNICIPALITÉ DE CHUTE-AUX-OUTARDES

CONSIDÉRANT QUE la source d'alimentation en eau potable de la municipalité de Ragueneau est située à Chute-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable (résolution 2013/03-22) avec la municipalité de Chute-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder à une analyse de vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels émise à la municipalité de Chute-aux-Outardes pour procéder à l'analyse;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la municipalité de Chute-aux-Outardes à approuver l'offre de services professionnels de la compagnie Englobe au montant de 15 350 $ pour la réalisation de l'analyse;

QUE le conseil s'engage à défrayer, à la municipalité de Chute-aux-Outardes, sa part des coûts conformément à sa capacité maximale de consommation;

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE le conseil autorise la municipalité de Chute-aux-Outardes à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien pour une Protection accrue des sources d'eau potable, volet 1;

QUE le conseil autorise la municipalité de Chute-aux-Outardes à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents se rapportant à la demande;

QUE le conseil s'engage à respecter les exigences du programme.

2019/10-19 **VISITES DE PRÉVENTION INCENDIE DES RISQUES ÉLEVÉS**

CONSIDÉRANT QU'afin de remplir les engagements du schéma de couverture de risque, la municipalité de Ragueneau a demandé des soumissions pour effectuer la prévention des risques élevés pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Groupe GPI;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité mandate et autorise le Groupe GPI à effectuer la prévention des risques moyens, élevés et très élevés pour l'année 2019;

QUE le montant du mandat soit d'un maximum de 4 500 $ plus taxes;

2019/10-20 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – REDDITION DE COMPTE**

ATTENDU QUE la municipalité de Ragueneau a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les dépenses d'un montant de 10 000 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

2019/10-21 **ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par monsieur Philippe Beaudet, directeur incendie, soit adopté;

QUE monsieur Philippe Beaudet soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

2019/10-22

CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS CESA – RENOUVELLEMENT

Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications avec la compagnie PG Solutions inc. pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 d'un montant de 14 330 $ par année (plus taxes applicables). Il est également résolu d'autoriser le paiement des factures s'y rattachant.

2019/10-23

OMH DE RAGUENEAU – ÉTATS FINANCIERS 2017 APPROUVÉS

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers que les états financiers 2017 de l'Office Municipal d'Habitation de Ragueneau tel qu'approuvé par la Société d'Habitation du Québec le 27 septembre 2019 soient acceptés (contribution municipale : 7 818 $).

2019/10-24

CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES – AJUSTEMENT DES QUANTITÉS FINALES – MESURES HORS BORDEREAU

CONSIDÉRANT le contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes octroyé à Énergère (résolution 2019/04-10);

CONSIDÉRANT QUE le contrat comportait des mesures « hors bordereau »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les quantités finales des mesures « hors bordereau »;

CONSIDÉRANT la soumission d'Énergère au montant de 4 483,55 $;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Énergère;

QUE le conseil accepte de payer à Énergère la somme de 4 483,55 $;

Formules Municipales No 5614-MS1 (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE la dépense soit payée à même le fonds de roulement.

2019/10-25 **AFFAIRES NOUVELLES**

a) **Formation TPS/TVQ**
Il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à suivre la formation intitulée « L'application de la TPS/TVQ pour les municipalités » offerte à Baie-Comeau par Mallette S.E.N.C.R.L au coût maximum de 550 $ plus taxes applicables.

2019/10-26 **FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers que le point « Affaires nouvelles » soit fermé.

2019/10-27 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire, monsieur Joseph Imbeault, répond aux questions des personnes présentes.

2019/10-28 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 10.

Maire

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je Joseph Imbeault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.